

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2025

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée entre la ville de Quimper, le CCAS et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Finistère (CIDFF-29) d'une durée de 3 ans. Dans ce cadre, en soutien aux actions prévues dans la convention, la ville de Quimper versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement et d'actions, d'un montant de 14 800 €.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Finistère est une association visant à mettre à disposition des femmes et des familles toutes informations (familiales, sociales, professionnelles, économiques, éducatives et de santé). Il promeut les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences et préjugés sexistes.

Le CIDFF à Quimper

L'antenne quimpéroise, présente à la Maison des Services Publics, est composée de 5 professionnelles (3 juristes, 1 psychologue et 1 chargée de l'emploi). En 2024, ces salariées ont mené :

- 676 entretiens d'informations juridiques en lien avec les violences contre les femmes et les familles qui ont bénéficiés à 488 personnes ;
- 238 entretiens d'accompagnements en insertion socioprofessionnelle ;
- 26 actions collectives ;
- 400 entretiens en lien avec les violences sexuelles et sexistes ;

- 11 groupes de parole animés par une psychologue dans le cadre du dispositif Simone Veil.

Madame Anna-Vari CHAPALAIN étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote) ; Conformément à la convention, votée le 5 décembre 2024, et après avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention d'un montant global de 14 800 €, décomposé comme suit :

- 10 800 € au titre du fonctionnement de l'association ;
- 4 000 € pour les actions spécifiques développées pour la ville de Quimper.